

Département des HAUTES-ALPES Arrondissement de GAP Canton de SERRES

Commune d'ASPREMONT

ARRÊTÉ n° 24-T-16

PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, ALTERNAT DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION SUR LA RD 1075

Le Maire de la commune d'ASPREMONT

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-2 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés ;
- **V**U l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (livre I 8ème partie signalisation temporaire);
- CONSIDERANT la nécessité d'alterner la circulation en agglomération sur la RD 1075 au niveau du 60 route de SERRES le mardi 10 décembre 2024 entre 8 heures et 12 heures afin de réaliser des travaux de débouchage du réseau d'eaux pluviales qui seront réalisés par la société ORTEC ENVIRONNEMENT domiciliée 23 avenue de Bure 05000 CHATEAUVIEUX;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans les secteurs concernés ;

ARRÊTÉ

- Art. 1 Le mardi 10 décembre 2024 entre 8 heures et 12 heures, la circulation sera alternée selon les besoins en agglomération pendant la phase de réalisation des travaux de débouchage du réseau d'eaux pluviales au niveau du 60 route de Serres.
 L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.
- <u>Art. 2</u> La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et tout dépassement sera interdit au droit des chantiers.
- <u>Art. 3</u> A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- Art. 4 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- <u>Art. 5</u> Monsieur le maire de la commune d'ASPREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de VEYNES, M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires et à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Aspremont, le 9 décembre 2024.

Le Matris de la Course de la Co